

**ARRÊTÉ**  
**CIR 2024 - 045**  
**Rassemblement et défilé de véhicules anciens**  
**dénommé « Rétromobile »**  
**Rassemblement parking de la salle des Fêtes**  
**Défilé dans les rues communales**

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 417-10, R130-10  
**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,  
**VU** la demande déposée par l'organisateur de l'association Mesnil'Mecanic

**CONSIDERANT** qu'un rassemblement de véhicules anciens est organisé **le dimanche 26 mai 2024 à partir de 8h30** sur le parking de la salle des fêtes rue des Pérets,  
**CONSIDERANT** qu'un défilé d'environ 60 véhicules (40 véhicules et 20 motos) est prévu de circuler sur un parcours identifié et sécurisé dans les rues de la Commune, entre **9h30 et 12h** escorté par la police municipale pouvant interrompre momentanément la circulation sur certains carrefours,

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur le parking de la salle des fêtes **le dimanche 26 mai 2024 à compter de 8h00 jusqu'à 14h00**,

**Article 2** : en dérogation à l'article 1, seuls les véhicules anciens dûment autorisés ainsi que les véhicules encadrants seront autorisés à y stationner.

**Article 3** : A compter de 9h30, un défilé est organisé et escorté par la police municipale **suivant le plan et le roadbook annexés au présent**.

Des personnels supplémentaires, tel que des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile participeront sur l'ensemble du parcours à signaler aux usagers et aux niveaux des carrefours la direction aux participants et au passage du convoi.

Si des coupures ponctuelles de la circulation sont nécessaires, seuls les agents de la police municipale sont habilités à effectuer ces régulations.

2 zones de rassemblements sont définies sur le parcours afin de contenir l'ensemble des participants à savoir, Le Campus de la Chataigneraie, (côté Château) rue Charles Scherer référencée ZA1 puis Place Quibel et rue Leonard Bordes, référencée ZA2.

**Article 4** : L'arrivée du défilé s'opérera dans le domaine le Haut Lescure sis rue des Pérets, lieux privés de la Commune pour l'exposition et la suite de la manifestation.

**Article 5** : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville, notamment des barrières de rue ainsi que la pose des affiches interdisant le stationnement sur le parking de la salle des Fêtes.